

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 26/83 du 9/02/1983

Agréant un régime B défini par le Code
des Investissements la Régie Nationale
des Palmeraies du Congo (RNPC)

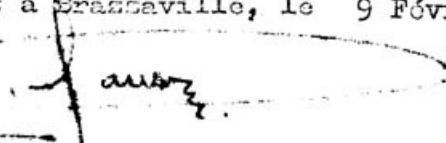
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Sont approuvées les dispositions relatives aux
Investissements réalisés par la REGIE NATIONALE DES PALME-
RAIES DU CONGO (RNPC) telles que définies par la Convention
d'Etablissement ci-annexée.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi
de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 9 Février 1983


COLONEL Denis SASSOU - NGUESSO.

